

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : INTA2207097A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L. 242-1 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Ile-de-France,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe est fixé à 503 selon la répartition suivante :

Concours externe : 336.

Concours interne : 167.

Administration centrale : 56 postes.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
32	24

Services déconcentrés : 447 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
AUVERGNE RHONE-ALPES	32	16

REGIONS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	7	6
BRETAGNE	10	4
CENTRE VAL DE LOIRE	3	1
CORSE	4	0
GRAND EST	29	9
HAUTS DE FRANCE	12	9
ILE-DE-FRANCE	128	64
NORMANDIE	11	6
NOUVELLE AQUITAINE	15	3
OCCITANIE	7	3
OUTRE-MER	5	3
PACA	31	15
PAYS DE LA LOIRE	10	4

Art. 2. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022 au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est fixé à 47 selon la répartition suivante :

Administration centrale : 1 poste.

Services déconcentrés : 46 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES
AUVERGNE RHONE-ALPES	6
BOUGOGNE FRANCHE COMTE	1
BRETAGNE	0
CENTRE VAL DE LOIRE	0
CORSE	0
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	3
ILE-DE-FRANCE	31
NORMANDIE	0
NOUVELLE AQUITAINE	1
OCCITANIE	0
OUTRE-MER	0
PACA	1
PAYS DE LA LOIRE	2

Art. 3. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est fixé à 3 selon la répartition suivante :

Administration centrale : 0 poste.

Services déconcentrés : 3 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES
AUVERGNE RHONE-ALPES	0
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	0

REGIONS	NOMBRE DE POSTES
BRETAGNE	0
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	0
CORSE	0
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	0
ILE-DE-FRANCE	1
NORMANDIE	0
NOUVELLE AQUITAINE	1
OCCITANIE	0
OUTRE-MER	0
PACA	0
PAYS DE LA LOIRE	0

Art. 4. – A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Art. 5. – Pour les postes en services déconcentrés, à l'exclusion de la région Ile-de-France, les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers, la date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux émanant de chaque préfet de région organisateur du recrutement.

Art. 6. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MEZIN